Diverses formalités

LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Contactez le secrétariat pour les modalités et faire les réservations.

Un inventaire sera fait avant et après chaque location. Le nettoyage est à la charge de celui qui loue la salle.

Une caution de 500 € sera demandée pour toute location.

Pour les Franconnais : 80 € l'été - 130 € l'hiver

Pour les non Franconnais : 250 € l'été - 300 € l'hiver

DECHETERIE - ORDURES MENAGERES

Chaque usager est autorisé à pénétrer dans l'enceinte des déchetteries à l'unique condition que vous soyez domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Coeur de Garonne.

Un justificatif peut vous être demandé : justificatif de domicile de moins de trois mois et carte d'identité.

Avec la redevance incitative, à compter de janvier 2023, un badge est remis à chaque foyer, entreprise qui se sera fait connaitre du service.

Pour toute question, adressez-vous directement à la communauté de communes au 05.61.97.93.92

ou consultez le site : https://www.cc-coeurdegaronne.fr/tarification-incitative/

Pour votre information, Francon est en apport volontaire.

FORMALITES DIVERSES /Voir sur les sites suivants :

Service public : http://www.service-public.fr

Conseil Départemental : http://www.haute-garonne.fr

Préfecture de la Haute-Garonne : http://www.haute-garonne.gouv.fr

URBANISME

Le document d'urbanisme en cours est la carte communale, approuvée par arrêté préfectoral le 22/03/2011, modifiée et approuvée le 12/02/2014. Il est consultable en mairie et sur le site : géoportail-urbanisme.

http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/

Ce document est soumis au RNU (Règles Nationales d'Urbanisme).

La commune a décidé de soumettre à autorisation d'urbanisme les clôtures (délibération du 5/09/2008).

Nous vous informons que vous pouvez déposer en ligne vos demandes d'urbanisme sur :

http://sve.sirap.fr/#/031196/connexion

Avant de déposer votre demande, vous pouvez utiliser "l'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU)" disponible sur Service-Public.fr.

Ce service propose un accompagnement pas à pas pour compléter votre demande et connaître l'ensemble des pièces à fournir.

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

En préalable à toute demande de permis de construire, ou de rénovation de votre installation, il est recommandé de s'adresser au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save, service assainissement non collectif.

http://www.eau-barousse.com

TAXE D'AMENAGEMENT

Le taux de la part communale est de 4%. (délibération du 25/09/2011).

Les abris de jardin sont exonérés en totalité de la taxe d'aménagement pour la part communale (délibération du 20/09/2014).

ETAT CIVIL

Les demandes d'actes de l'état civil sont à adresser par courrier postal uniquement.